

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2022

Convocations adressées le : Vendredi 10 juin 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 5

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfred SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Corinne CHAILLEUX ; Régis SALIC.

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés : Frédéric AUGIS; Sébastien MARAIS ; Christian GATARD ; Nathalie SAVATON ; Brigitte PINEAU ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Ludovic BOURDIN ; Emmanuel FRANCOIS.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

La SNCF est propriétaire d'une parcelle située au lieu-dit « La Pièce des Barrillers » à Chambray-lès-Tours, cadastrée section AY n°73, classée en zone UXa1 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, secteur dédié aux activités tertiaires en entrée de Ville.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine désire acquérir cette emprise foncière, libre d'occupation, en nature de terrain en friche, de forme non homogène et triangulaire, d'une superficie de 41 m², en façade pour partie sur la route départementale 27. Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 28 avril 2022, à 370 € hors taxes, libre d'occupation.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine et la SNCF se sont accordés sur un prix d'acquisition d'un montant de 370 € hors taxes, taxe sur la valeur ajoutée en sus.

La SNCF a accepté cette proposition au cours de son Comité de mutabilité du 16 décembre 2021 et par constat de mutabilité du 10 février 2022.

Il est précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre éventuels liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il vous est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions susmentionnées, étant précisé que l'acte de vente ne sera signé qu'à la condition que le bien à acquérir soit libre d'occupation.

L'acte de vente sera rédigé par Maître DAHYOT demeurant au 19 rue Grandmont à SAINT AVERTIN et représentant le vendeur et l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 28 avril 2022,

Vu le plan annexé,

- **APPROUVE**, l'acquisition du bien situé lieu-dit La Pièce des Barrillers 33 avenue de la République à Chambray-lès-Tours, cadastrée section AY n°73, d'une superficie de 41 m², classée en zone UXa1 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, bien libre d'occupation, au prix de 370 € hors taxes, taxe sur la valeur ajoutée en sus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents dont la rédaction sera confiée à Maître DAHYOT 19 rue Grandmont à SAINT AVERTIN représentant le vendeur et l'acquéreur,
- **DIT** que les frais d'actes notariés et de géomètre éventuels liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,



Laurence MARIN

